



À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 20 janvier 2026 à 18 h 45 et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

À distance : M. Richard Dion, Conseiller au poste 2

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Règlement numéro 369 sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2026
2. Règlement numéro 237-2 modifiant le règlement 237 afin d'ajuster les tarifs de location de la salle communautaire et de fixer les tarifs des permis et certificats
3. Contribution financière aux organismes locaux
4. Période de questions
5. Levée de la séance

1. RÈGLEMENT NUMÉRO 369 SUR LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2026

20-01-2026

Attendu qu'en vertu des articles 244.2 et 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU QUE plus de la majorité des propriétaires du Domaine Bianchi ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement et l'entretien du chemin privé;

ATTENDU QUE plus de la majorité des propriétaires du Domaine Vadnais ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement et l'entretien du chemin privé;

ATTENDU QUE plus de la majorité des propriétaires du Domaine Belhumeur ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement et l'entretien du chemin privé;

ATTENDU QUE plus de la majorité des propriétaires desservis par la rue Leblanc demandé que la Municipalité effectue le déneigement et l'entretien du chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité peut en vertu de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales entretenir une voie privée sur requête d'une majorité des propriétaires;

ATTENDU QUE qu'il est nécessaire d'imposer aux propriétaires desservies par les voies privées du Domaine Bianchi, du Domaine Vadnais, du Domaine Belhumeur, de la rue Réjean et de la rue Leblanc une taxe spéciale pour recouvrer les coûts des travaux effectués par l'entrepreneur et la Municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 12 janvier 2026;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Deschesnes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement portant le numéro 369 sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2. RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 AFIN D'AJUSTER LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DE FIXER LES TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

21-01-2026

ATTENDU QUE le règlement numéro 237 a été adopté par le conseil concernant la fixation de tarifs sur certains services rendus et sur la location de locaux, de mobilier ou de machineries;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement visant à fixer des tarifs pour l'émission des permis et certificats par l'inspecteur en urbanisme et à ajuster les tarifs de location de la salle du Centre communautaire Chevalier-De Lorimier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement numéro 237-2 modifiant le règlement 237 afin d'ajuster les tarifs de location de la salle communautaire et de fixer les tarifs des permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité.

3. CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ORGANISMES LOCAUX

22-01-2026

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement d'un montant de 1 000 \$ aux organismes suivants :

- AFEAS;
- Club de l'âge d'or de Saint-Cuthbert;
- Conseil d'établissement de l'école Sainte-Anne;
- Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert inc. (Les);
- Action Loisirs Saint-Cuthbert;
- Club de l'âge d'or Belmond inc.;
- Culture et patrimoine Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 18 h 45 et aucune question n'est posée.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-01-2026

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 26^e jour du mois de janvier 2026.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier